

# REVALORISATION DE **183€** POUR LA FILIÈRE

## SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE,

# ENFIN !

La conférence des métiers du travail social et médico-social s'est tenue ce vendredi 18 février 2022 et a été l'occasion pour le premier ministre de faire un certain nombre d'annonces, dont le versement du Complément de traitement indiciaire à une partie des agent.es de la FPT.

**QUI ?** : les agents de la fonction publique territoriale notamment ceux des conseils départementaux, des CCAS et CIAS

- 01 **Les travailleurs sociaux** : Educateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, y compris des Foyers de l'enfance, assistants de service social, conseiller en économie sociale et familiale, psychologues, techniciennes de l'intervention sociale et familiale.
- 02 **Les agents de la PMI** : sages-femmes, infirmiers-ères, puéricultrices, médecins, etc.
- 03 **Les médecins coordinateurs des EHPAD**
- 04 **Les personnels soignants** des structures de prévention, de dépistage ou d'accompagnement des personnes en difficultés
- 05 **Les aides à domicile des CCAS et des CIAS**



**COMBIEN ?** : Il s'agit du Complément de Traitement Indemnitare (CTI) de 49 points d'indice soit 183€ net par mois.

**QUAND ?** : Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022 et versement rétroactif au plus tard en juin 2022 (le "au plus tard" étant comme toujours à prendre avec des pincettes...)

**NON AUX EXCLUS !** L'attribution de ce CTI est une avancée dans la reconnaissance de nos métiers mais son périmètre reste à être défini précisément dans les décrets d'application à paraître. **La FSU TERRITORIALE dénonce le fait que certains personnels soient exclus de ce dispositif**, notamment les personnels administratifs des services sociaux et PMI, qui sont en première ligne dans l'accueil du public en difficulté, mais aussi les assistants familiaux, ou encore les personnels techniques des Foyers de l'enfance. Sont également exclues toutes les agentes exerçant dans les crèches : EJE, infirmières, puéricultrices, auxiliaires de puériculture : **Ce n'est pas acceptable !**

**La FSU Territoriale demande l'intégration de TOUS les agents œuvrant dans le secteur social et médico-social comme c'est le cas à l'hôpital où tous les personnels bénéficient du CTI.**

Cette revalorisation était attendue et exigée par les travailleurs sociaux qui d'années en années se précarisent, et ce malgré un passage en « petite » catégorie A. Les difficultés de recrutement rencontrées par toutes les collectivités et employeurs mais aussi la forte mobilisation des professionnels depuis plusieurs mois ont obligé le Gouvernement et les Départements de France de répondre à ces tensions en accordant un CTI similaire à celui du Ségur la Santé. **La FSU se félicite de ce premier pas mais demande au Gouvernement d'aller jusqu'au bout de sa démarche de reconnaissance en accordant à ces professionnels la même revalorisation des grilles indiciaires que celle accordée aux soignants.** Nous exigeons que les assistants socio-éducatifs et les EJE bénéficient du même déroulement de carrière que les infirmier.e.s territoriales.

La détermination des professionnels du travail social affichée lors des mobilisations du 7 décembre dernier, du 11 janvier et du 1er février 2022 a contribué à ce résultat. Ceci n'est qu'une première étape car nous continuons d'exiger des revalorisations salariales qui passe par un meilleur déroulement de carrière et des grilles à hauteur de nos qualifications et de nos diplômes !

